



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 MARS 2021

Le jeudi 11 mars 2021, à 09h00, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent DEGALLAIX, Président de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, suite à la convocation qui lui a été faite le 23 février 2021.

Nombre des membres dont le Bureau Communautaire est composé: 23

- Conseillers titulaires : 23

- Présent(s) : 20
- Votant(s): 23
- Absent(s) : 3

Secrétaire de séance :

Pierre Michel Bernard

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :

BC-2021-041

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires :

M. Pierre Michel BERNARD (Anzin), Mme Elisabeth GONDY (Anzin), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy Lez Valenciennes), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay sur Escaut), M. Alain DEE (Crespin), Mme Véronique DUPIRE (Famars), Mme Valérie FORNIES (Fresnes sur L'Escaut), M. Jean Noël VERFAILLIE (Marly), M. Xavier JOUANIN (Onnaing), Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy), M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), M. Hervé BROUILLARD (Saint-Saulve), M. Yves DUSART (Saint-Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Regis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), M. Jean Marcel GRANDAME (Valenciennes), M. David BUSTIN (Vieux Condé).

Conseiller titulaire ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire :

.

Maires non membres présents :

M. Ali BENYAHIA (Beuvrages) ; M. Christian BISIAUX (Monchaux sur Ecaillon) ; Monsieur Raymond ZINGRAFF (Aubry du Hainaut) ; Mesdames Liliane ANDRE (Artres), Agnès DOLET (Rombies et Marchipont)

OBJET :

Extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut - Bilan de la concertation et de la mise à disposition de l'évaluation environnementale

Par délibération du 20 juin 2008, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'aménagement de l'extension du Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut à Onnaing, sous forme de ZAC au sein d'un périmètre de 120 hectares situés entre le bourg et l'autoroute A2.

Ce site stratégique d'accueil des activités économiques tel qu'il était déjà programmé par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, a ensuite été confirmé par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Valenciennois approuvé le 17 février 2014.

Une première phase de 40 hectares a été aménagée dès 2011 afin que des terrains de grande capacité immédiatement constructibles puissent être proposés aux entreprises. L'avancement de la

commercialisation de la première phase justifie la poursuite de l'extension afin de pouvoir continuer à accueillir des projets générateurs d'emplois et d'investissements.

Sur la base de ces objectifs, le résultat des études et un projet ont été proposés à la concertation du public.

1 - Bilan de la concertation

Par délibération du Bureau communautaire en date du 09 février 2018, le bureau communautaire a fixé les modalités de la concertation à mener avec les habitants, les agriculteurs et les autres personnes concernées.

Par délibération du Bureau communautaire en date du 03 décembre 2020, le bureau communautaire a modifié les modalités de concertation afin d'adapter la concertation au contexte sanitaire.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une consultation du public a eu lieu du lundi 14 mai 2018 au vendredi 14 septembre 2018 inclus, sur le site institutionnel de Valenciennes Métropole et en mairie de la ville d'Onnaing. Préalablement, un avis dans la presse est paru le 11 mai 2018. L'avis a également été affiché au siège de Valenciennes Métropole et en mairie d'Onnaing.

Une note de présentation du projet a été mise à disposition du public dans ces conditions, avec possibilité de faire toutes remarques grâce à un registre ou par courrier.

En remplacement de la réunion publique, un document de présentation a été mis à disposition du public sur le site institutionnel de Valenciennes Métropole du 13 janvier 2021 au 13 février 2021 inclus avec possibilité de faire toutes remarques grâce à un registre en ligne ou par courrier.

Au terme de cette concertation le bilan doit être dressé. Aucune remarque n'a été déposée ou exprimée d'une manière générale durant la mise à disposition du dossier au public, ce qui vient conforter le projet tel qu'il est envisagé.

2 - Bilan de la mise à disposition de l'évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

Conformément aux dispositions des articles L122-1 et R122-1 du code de l'environnement, il convient de tirer le bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact.

Le 10 mai 2019, l'étude d'impact a été soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale. Par son avis du 10 juillet 2019 (avis publié sur le site institutionnel de Valenciennes Métropole), plusieurs observations furent émises concernant les questions environnementales et l'impact de l'artificialisation.

Dans son mémoire en réponse, Valenciennes Métropole a apporté certains éléments de réponses et a rappelé que les études à venir dans le cadre du dossier de réalisation de Z.A.C, permettront d'affiner la définition technique du projet.

